

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

**DÉLIBÉRATION
SUBVENTION AU GDON DU BOULONNAIS (2026)
2026-39 / 06-07-2026**

Rapporteur : Le président

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SYMSAGEB ;
- le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que le GDON du Boulonnais (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) mène des actions de lutte contre les rats musqués, contribuant ainsi à la protection des milieux aquatiques et à la prévention des dégradations sur les berges et ouvrages ;
- que ces actions participent aux objectifs poursuivis par le SYMSAGEB dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- que le soutien financier du SYMSAGEB permet de pérenniser ces actions à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € TTC au GDON du Boulonnais au titre de l'année 2026.
- D'autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Antoine LOGIÉ

